

S-253 SÉLECTION INITIALE DE CANDIDATS POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL - MODIFIÉE



Dans le présent document, les mots de genre masculin s'appliquent à toute personne.

version 5 approuvée le 15 décembre 2008 (modifiée 1^{er} avril 2019)

(auparavant FA-04)

Politique

Les demandes de renseignements au sujet du placement en famille d'accueil ou les demandes pour devenir famille d'accueil sont répondues le jour même. Habituellement, le service d'accueil répond à toutes les demandes. Cependant, il peut arriver que d'autres employés reçoivent des demandes; on doit répondre promptement et référer immédiatement au service de l'accueil.

Avant d'accepter une candidature pour devenir parent d'accueil, l'intervenant à l'accueil doit vérifier leur admissibilité selon les critères de sélection initiale suivants :

- **Résidence** : Les candidats doivent résider dans les Comtés unis de Prescott- Russell, sinon les référer à l'agence de leur territoire.
- **Voiture** : Les candidats doivent détenir un permis de conduire valide et avoir à leur disposition une voiture.
- **Âge** : Les candidats doivent avoir au moins 18 ans et posséder la maturité, les habiletés et les capacités physiques de bien prendre soin d'un enfant.
- **État civil** : Les personnes peuvent être mariées ou vivre en union de fait, être célibataires, séparées ou divorcées. Un couple doit démontrer avoir au moins trois ans de vie commune.
- **Âge des enfants des candidats** : Une candidate ne doit pas être enceinte. Le dernier-né de la famille doit avoir au moins six mois, au moment de la demande.
- **Implication des enfants** : Les enfants des candidats doivent consentir au projet de leur famille et doivent accepter de participer au processus d'évaluation.
- **Pensionnaires/autres personnes présentes au foyer sur une base régulière** : Tout pensionnaire et autre personne (enfants de conjoint en visite, gardienne) âgée de plus de six ans doivent accepter de participer dans le processus d'évaluation (rencontre individuelle, fournir une vérification des antécédents judiciaires incluant le filtrage secteur vulnérable).

- **Antécédents judiciaires ou dossier judiciaire :** Tout adulte demeurant à la résidence doit autoriser l'agence à vérifier ses antécédents judiciaires incluant le filtrage secteur vulnérable. Aucune personne ne doit posséder de dossier judiciaire concernant une situation de violence ou d'abus envers un enfant ou un adulte. La possession d'un dossier judiciaire pour autre motif n'exclut pas automatiquement un candidat; cependant, la situation est évaluée par le superviseur.
- **Stabilité financière :** Les candidats doivent démontrer une autonomie financière puisque le placement familial n'est pas un revenu; au contraire, il peut causer un stress sur la situation financière de la famille.
- **Travail des parents :** L'agence privilégiera le placement d'un enfant d'âge préscolaire dans une famille d'accueil où l'un des parents est à la maison à temps plein. En ce qui concerne la garde d'un enfant d'âge scolaire, si les deux parents travaillent, ils doivent identifier une personne responsable pour en prendre soin durant leurs absences. L'horaire de travail des candidats doit permettre une certaine flexibilité pour accompagner l'enfant à des rendez-vous médicaux ou autres, sinon ils doivent pouvoir identifier une personne connue de l'enfant pour s'occuper de lui. L'agence peut compenser des frais de gardiennage, cependant, l'autorisation du superviseur est nécessaire au préalable.
- **Dossier de protection de l'enfance :** La demande d'une personne qui a fait l'objet d'une évaluation de protection de l'enfance fondée ou un doute raisonnable subsiste (peu importe si la cause a été judiciarisée en cour criminelle ou non) sera refusée.
- **Client actuel de Valoris :** Sous consentement des candidats, l'intervenant de la famille devra donner une référence positive en indiquant que les personnes n'ont pas de difficultés personnelles ou familiales pouvant influencer leur capacité à bien s'occuper d'un enfant en famille d'accueil.
- **Évaluation :** Les candidats doivent accepter d'être évalués (vérification des lieux physiques, rencontres individuelles et en groupe de tous les membres de la famille, **examen médical de toutes les personnes qui habitent dans le foyer**, références, pratiques parentales) par un intervenant.
- **Formation obligatoire :** Les candidats doivent accepter de participer à un programme de formation de base obligatoire.

Procédure

1. Documentation et assignation

L'intervenant documente une demande d'informations ou une demande pour devenir famille d'accueil selon les échelles d'admissibilité et achemine immédiatement la demande des candidats au superviseur responsable. Le superviseur affecte un intervenant ressource.

Les candidats sont informés qu'un intervenant communiquera avec eux dans les sept prochains jours afin d'amorcer l'évaluation de leur demande. Dans l'éventualité où une

assignation plus rapide s'avère nécessaire, l'intervenant communiquera avec les candidats en dedans de 48 heures.

2. Candidat non admissible

Les personnes qui ne satisfont pas tous les critères de sélection initiale et qui sont en désaccord avec la décision de refuser leur demande sont informées de la politique et la procédure des plaintes. Sur demande, l'intervenant leur en fait parvenir une copie ainsi qu'une copie de cette présente politique et procédure.

Définition

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Références

- [Loi de 2017 sur les services à l'enfance, la jeunesse et la famille](#)
- [Règlement 156 sur les Questions générales relevant de la compétence du Ministre](#)